



HAL
open science

Fondements et déterminants de la compensation au moment du divorce : compte-rendu de fin de projet

Isabelle Sayn, Cécile Bourreau-Dubois

► To cite this version:

Isabelle Sayn, Cécile Bourreau-Dubois. Fondements et déterminants de la compensation au moment du divorce : compte-rendu de fin de projet. [Rapport de recherche] ANR. 2017. halshs-01611340

HAL Id: halshs-01611340

<https://shs.hal.science/halshs-01611340>

Submitted on 5 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

[Projet ANR-12-BSH1-0002]

**COMPRES - Fondements et déterminants de la
compensation au moment du divorce**

A	IDENTIFICATION.....	2
B	RESUME CONSOLIDE PUBLIC	2
B.1	Résumé consolidé public en français	2
B.2	Résumé consolidé public en anglais.....	3
C	MEMOIRE SCIENTIFIQUE	4
C.1	Résumé du mémoire	4
C.2	Enjeux et problématique, état de l'art	5
C.3	Approche scientifique et technique.....	6
C.4	Résultats obtenus	7
C.5	Discussion	10
D	LISTE DES LIVRABLES.....	10
E	IMPACT DU PROJET	11
E.1	Indicateurs d'impact	11
E.2	Liste des publications et communications.....	12
E.3	Liste des éléments de valorisation.....	19
E.4	Bilan et suivi des personnels recrutés en CDD (hors stagiaires)	20
	ANNEXES	21

A IDENTIFICATION

Acronyme du projet	COMPRES
Titre du projet	Justifications et modalités des formes de compensation économique après divorce
Coordinateur du projet (société/organisme)	Isabelle SAYN (CERCRID, UMR 5136 – CNRS, Université de Lyon) Cécile BOURREAU-DUBOIS (BETA, UMR 7522, - CNRS, Université de Lorraine)
Période du projet (date de début – date de fin)	1 ^{er} nov. 2012 – 30 oct. 2016
Site web du projet, le cas échéant	Pas de site

Rédacteur de ce rapport	
Civilité, prénom, nom	Mme Isabelle SAYN Mme Cécile BOURREAU-DUBOIS
Téléphone	06 77 45 68 27 03 72 74 20 77
Adresse électronique	Isabelle.sayn@univ-st-etienne.fr Cecile.dubois@univ-lorraine.fr
Date de rédaction	Novembre 2016

Si différent du rédacteur, indiquer un contact pour le projet	
Civilité, prénom, nom	
Téléphone	
Adresse électronique	

Liste des partenaires présents à la fin du projet (société/organisme et responsable scientifique)	Université de Lyon, Isabelle SAYN Université de Lorraine, Cécile BOURREAU-DUBOIS
---	---

B RESUME CONSOLIDE PUBLIC

B.1 RESUME CONSOLIDE PUBLIC EN FRANÇAIS

UNE PENSION ENTRE EPOUX APRES LE DIVORCE. POUR QUOI FAIRE ?

Les justifications d'une pension entre époux après divorce et les modalités de fixation de son montant

La question centrale de la recherche COMPRES est celle de la justification du principe d'une pension entre époux après le divorce (dénommée prestation compensatoire dans le code civil français) dans un contexte où les femmes sont indépendantes économiquement du fait de leur participation au marché du travail et où la faute n'est plus au cœur du droit du divorce. Réservant cette pension aux seuls époux divorcés, les textes juridiques français oscillent entre la volonté de rompre tout lien entre ex-époux pour l'avenir, celle d'assurer des ressources minimales à l'époux qui serait dans le besoin après la rupture et celle de compenser la disparité des situations économiques au sortir du mariage, en visant notamment le manque à gagner de l'époux qui aurait réalisé un investissement

domestique au détriment de sa carrière professionnelle. La multiplication des critères légaux d'attribution et de calcul de cette pension, fournis sans hiérarchie ni ligne directrice, reflète ces incertitudes et conduit parallèlement à s'interroger sur la façon dont les montants de ces prestations sont fixés par les juges ou les parties, avec ou sans l'aide d'outils de calculs proposés par les praticiens.

Une étude pluridisciplinaire, combinant analyses théoriques et travaux empiriques

Pour répondre à cette question, COMPRES s'est structuré autour de quatre axes de réflexion, mobilisant approches théoriques et empiriques et sollicitant plusieurs disciplines (l'économie, le droit et la sociologie). Le premier a consisté à confronter les arguments mobilisés en droit et en économie pour justifier l'existence d'une prestation compensatoire d'une part, et à étudier les inégalités économiques de genre consécutives à la rupture du couple, à partir de l'examen d'études internationales, de l'exploitation de données d'enquête et de données administratives françaises d'autre part. Le second axe a conduit à la comparaison de douze législations européennes en vue de repérer les justifications légales apportées à une pension entre ex-époux et à l'examen des dispositifs de protection sociale en matière de compensation des investissements domestiques liés aux enfants dans cinq pays européens. En outre, ont été étudiés les déterminants de l'octroi et du montant d'une prestation compensatoire, à partir de l'exploitation de plusieurs milliers de décisions de justice rendues en France. Enfin, les outils d'aide à la décision dont les praticiens se sont dotés pour calculer des montants de prestation compensatoire ont été collectés et analysés.

Les principaux résultats sont au nombre de deux. Premièrement, ont été identifiés trois modèles de justification de la prestation compensatoire (indemnitaire, compensatoire et alimentaire). Ces modèles ont une portée opérationnelle en justifiant une extension de la pension aux couples non mariés et en dotant le législateur d'une grille d'analyse pour produire un outil d'aide à la décision à destination des praticiens pour fixer une telle pension. Deuxièmement, ont été produites des connaissances nouvelles sur les prestations compensatoires fixées par la justice française et sur les variations de niveaux de vie subies par les conjoints qui se séparent.

Ce programme a mis la recherche fondamentale au service d'une question sociale, les conséquences économiques de la rupture des couples. Il a été coordonné par Cécile Bourreau-Dubois (économiste et Professeur des universités, BETA, UMR 7522), et Isabelle Sayn (juriste et directrice de recherche, CERCRID, UMR 5137), les deux partenaires du programme étant l'Université de Lorraine et l'Université de Lyon (Université Jean Monnet). Ont été activement associés à ces travaux la Sous-Direction des études et des statistiques (SDSE) du ministère de la Justice, l'INED, l'INSEE, le Centre de droit privé de Strasbourg et le Centre de droit de la famille de Louvain. Débuté en décembre 2012 et initialement prévu pour une durée de 3 ans, le programme s'est finalement déroulé sur une période de 4 ans. Il a bénéficié d'une subvention de l'ANR de l'ordre de 150 000 euros.

B.2 RESUME CONSOLIDE PUBLIC EN ANGLAIS

Spousal support – Justified? How much?

The main focus of the research programme *COMPRES* is the question of the rationale for spousal support, in a context where women are increasingly economically independent and the divorce law leaves less room for fault. Targeting spousal support solely on married couples, the French law hesitates between three conceptions of the goal: an entitlement to a clean break, by fixing a lump-sum; a right to a conditional means of support for the disadvantaged spouse, by fixing an annuity; a compensation for the loss in earning capacity due to domestic specialization during marriage. In addition, the French law provides numerous criteria to award spousal support, without any operational elements to guide judicial decision-making. This reflects the ambiguity of the current

French law, and vests broad discretion in judges in the determination of spousal support eligibility and amounts.

Theoretical and empirical approaches, several academic fields

To provide some grounds for spousal support, *COMPRES* focussed on four key areas, using theoretical and empirical approaches and soliciting several academic fields (economics, law and sociology). The first focus consisted in looking for a conceptual basis for spousal support in economics and law, and the empirical evidence from analyses of the economic consequences of marital break-up both in French survey and administrative datasets as well as in studies from abroad. The second key area involved a comparison of a dozen European legislations to identify the legal rationales put forward for spousal support and the legal compensation schemes structured to indemnify a spouse's specialisation in domestic responsibilities such as childcare during marriage. Thirdly, we studied the determinants of awarding spousal support, by using a large database of French judicial decisions on divorce. Finally, we gathered information about the current informal formulae used by legal practitioners in France for determining the amount of spousal support to award.

COMPRES results are mainly twofold. First, the research identified three alternative frameworks to justify spousal support (compensation, restitution, maintenance support). These frameworks have an operational impact in that they offer justification for the extension of spousal support to unmarried couples, as well as some guidelines for judicial decision-making on the issue of spousal support. Second, the research programme also resulted in producing new empirical knowledge about the setting of spousal support awards in the French courts, and the change in the standard of living experienced by individuals who get divorced in France.

COMPRES was an academic research programme. It was mobilized to provide elements to deal with a social issue: the economic consequences of divorce. The programme was coordinated by Cécile Bourreau-Dubois (Professor of economics at the University of Lorraine, France) and Isabelle Sayn (Research Director at CNRS and legal scholar). Two French universities were involved in the programme: University of Lorraine and University of Lyon- University Jean Monnet. Other institutional partners were associated with the programme: la Sous-Direction des études et des statistiques (SDSE) of the Ministry of Justice, l'INED, l'INSEE, le Centre de droit privé de Strasbourg and le Centre de droit de la famille de Louvain. The research programme started in 2011 and lasted four years. It benefited from an ANR grant of 150 000€.

C MEMOIRE SCIENTIFIQUE

Mémoire scientifique confidentiel : ~~oui~~ / non

C.1 RESUME DU MEMOIRE

La question centrale de la recherche *COMPRES* est celle de la justification du principe d'une pension entre époux après le divorce (dénommée prestation compensatoire dans le code civil français) dans un contexte où les femmes sont indépendantes économiquement du fait de leur participation au marché du travail et où la faute n'est plus au cœur du droit du divorce. Réservant cette pension aux seuls époux divorcés, les textes juridiques français oscillent entre la volonté de rompre tout lien entre ex-époux pour l'avenir, celle d'assurer des ressources minimales à l'époux qui serait dans le besoin après la rupture et celle de compenser la disparité des situations économiques au sortir du mariage, en visant notamment le manque à gagner de l'époux qui aurait réalisé un investissement domestique au détriment de sa carrière professionnelle. La multiplication des critères légaux

d'attribution et de calcul de cette pension, fournis sans hiérarchie ni ligne directrice, reflète ces incertitudes et conduit parallèlement à s'interroger sur la façon dont les montants de ces prestations sont fixés par les juges ou les parties, avec ou sans l'aide d'outils de calculs proposés par les praticiens.

Pour répondre à cette question, COMPRES s'est structuré autour de quatre axes de réflexion, mobilisant approches théoriques et empiriques et sollicitant plusieurs disciplines (l'économie, le droit et la sociologie). Le premier a consisté à confronter les arguments mobilisés en droit et en économie pour justifier l'existence d'une prestation compensatoire d'une part, et à étudier les inégalités économiques de genre consécutives à la rupture du couple, à partir de l'examen d'études internationales, de l'exploitation de données d'enquête et de données administratives françaises d'autre part. Le second axe a conduit à la comparaison de douze législations européennes en vue de repérer les justifications légales apportées à une pension entre époux post divorce et à l'examen des dispositifs de protection sociale en matière de compensation des investissements domestiques liés aux enfants dans cinq pays européens. En outre, ont été étudiés les déterminants de l'octroi et du montant d'une prestation compensatoire, à partir de l'exploitation de plusieurs milliers de décisions de justice rendues en France. Enfin, les outils d'aide à la décision dont les praticiens se sont dotés pour calculer des montants de prestation compensatoire ont été collectés et analysés.

Les principaux résultats sont au nombre de deux. Premièrement, ont été identifiés trois modèles de justification de la prestation compensatoire (indemnitaire, compensatoire et alimentaire). Ces modèles ont une portée opérationnelle en justifiant une extension de la pension aux couples non mariés et en dotant le législateur d'une grille d'analyse pour produire un outil d'aide à la décision à destination des praticiens pour fixer une telle pension. Deuxièmement, ont été produites des connaissances nouvelles sur les prestations compensatoires fixées par la justice française et sur les variations de niveaux de vie subies par les conjoints qui se séparent.

C.2 ENJEUX ET PROBLEMATIQUE, ETAT DE L'ART

En France, la libéralisation du divorce (1975) a instauré une « prestation compensatoire » en remplacement de la pension alimentaire entre ex-époux. Il s'agissait de compenser la disparité des niveaux de vie au moment de la séparation et dans un avenir prévisible par le versement d'une somme forfaitaire, en ignorant la question de la faute cause de divorce. Cette loi a été suivie d'une série de réformes destinées à favoriser le versement en capital et à limiter les montants versés. Aujourd'hui, nos sociétés sont marquées par une forte participation des femmes sur le marché du travail et une baisse de la fécondité tandis que l'investissement dans les activités domestiques et l'éducation des enfants, les évolutions des carrières et les revenus des hommes et des femmes qui vivent en couple restent différents, qu'ils soient en union libre ou mariés. Le maintien d'une telle prestation (prévue dans 19% des divorces) mérite donc d'être interrogé, du point de vue de l'égalité entre les couples mariés et non mariés et de l'égalité entre hommes et femmes. Illustrant en quelque sorte ces interrogations théoriques, les critères de décision fournis par la loi française sont eux-mêmes peu clairs. Réservant cette prestation aux époux divorcés, ils oscillent entre la volonté de rompre tout lien pour l'avenir, celle d'assurer des ressources minimales à l'époux dorénavant dans le besoin et celle de compensation à la fois la disparité des situations économique au sortir du mariage et le manque à gagner de l'époux, lié à son investissement domestique au détriment de son investissement professionnel. Ces critères, fournis sans hiérarchie ni ligne directrice, conduisent alors à s'interroger sur la façon dont les praticiens proposent ou fixent les montants de ces prestations.

En rassemblant des chercheurs en droit, en économie et en sociologie, et en s'appuyant sur la collaboration de praticiens (juges et avocats), le projet COMPRES s'est donné pour objectif d'éclairer les justifications juridiques, économiques et politiques de cette prestation et d'analyser comment les praticiens font face aux ambiguïtés des textes lorsqu'ils doivent prendre une décision d'octroi et de fixation d'un montant de prestation compensatoire. Forts de ces enseignements, le projet ambitionnait également d'élaborer un outil d'aide à la fixation d'un montant de prestation compensatoire.

C.3 APPROCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La recherche s'est structurée autour de **quatre grands axes**.

Le premier axe de la recherche a consisté à interroger les justifications du versement d'une prestation compensatoire. En premier lieu, ont été analysés les arguments théoriques juridiques et économiques pouvant justifier l'octroi de ce type de transfert. Les juristes (I. SAYN et S. BOUABDALLAH) ont exploré de façon systématique trois champs : le discours du droit sur la prestation compensatoire, le discours sur le droit (i.e la doctrine sur la prestation compensatoire) et les travaux parlementaires (débats à l'occasion de la création puis des réformes de la prestation compensatoire). L'objectif était de rechercher dans ces trois champs les raisons proposées, depuis la réforme de 1975, au maintien de cette prestation, au-delà de la simple affirmation de la nécessité de compenser la disparité des niveaux de vie des ex-époux au moment de leur divorce. Parallèlement, les économistes (C. BOURREAU-DUBOIS et M. DORIAT-DUBAN) se sont tournées vers les travaux économiques académiques, peu nombreux, portant sur la prestation compensatoire, afin d'identifier les différentes conceptions économiques de la prestation compensatoire. En second lieu, il s'est agi d'étudier les assises empiriques statistiques de la prestation compensatoire. Ainsi, ont été examinées les inégalités économiques de genre consécutives à la rupture du couple. Cette tâche, menée par des économistes (B. JEANDIDIER, H. LIM, B. GARBINTI, A. SOLAZ et C. BONNET), a été structurée autour de deux questions : (i) l'examen des différences de variation de niveau de vie après un divorce selon le genre, à partir d'une revue de littérature internationale et l'exploitation de données administratives françaises (Enquête sur les revenus fiscaux, 2008-2010) ; (ii) l'examen des effets du statut matrimonial sur le taux de salaire des individus vivant en couple, à partir d'une revue de littérature internationale et l'exploitation de données d'enquête française (l'enquête rétrospective *Familles et employeurs*, 2004-2005). Enfin, considérant que l'inégalité économique entre hommes et femmes, pendant comme au sortir du mariage, peut être compensée par d'autres mécanismes qu'une solidarité privée entre époux ou ex-époux, ont également été recherchées les modalités de compensation existant dans les dispositifs de protection de sociale. Cette analyse a été menée par des sociologues (M.T. LETABLIER, S. DAUPHIN) dans une dimension comparative (5 pays concernés : France, Allemagne, Suède, Italie et Royaume Uni).

Le deuxième axe de la recherche s'est donné pour objectif l'analyse des déterminants de la demande d'une prestation compensatoire. Cette analyse, conduite par des juristes (Y. FAVIER, F. GRANET, N. DANDOY, I. SAYN), a investi deux directions. La première a consisté à réaliser une recherche comparée sur les déterminants légaux et jurisprudentiels de cette prestation dans 12 pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse). Cette étude a été menée sur la base de l'exploitation d'un questionnaire à destination de correspondants juristes dans chacun des pays concernés, complétée par l'organisation de séminaires permettant de construire une analyse transversale des corpus recueillis. Une attention particulière a été donnée à l'existence d'éventuels outils d'aide à la fixation d'un montant de prestation compensatoire. A la question de la prestation compensatoire a été ajoutée, par rapport au projet initial, celle du règlement du régime matrimonial dans ces mêmes pays, les modalités de liquidation des biens des époux au moment du divorce constituant une modalité complémentaire ou alternative de compensation des inégalités économiques des époux. La deuxième direction investie a consisté à réaliser une trentaine d'entretiens avec des avocats spécialistes de droit de la famille. L'objectif était de comprendre quels étaient pour eux les justifications de la prestation compensatoire et les déterminants des montants demandés ou négociés, quels usages ils faisaient des outils d'aide à la fixation d'un montant de prestation compensatoire et enfin comment ils articulaient le raisonnement mené à propos de la prestation compensatoire avec les droits issus de la liquidation du régime matrimonial.

Le troisième axe a porté sur l'analyse statistique et économétrique des déterminants de l'octroi d'une prestation compensatoire et de son montant dans les décisions de justice rendues en France,

en première instance par les juges aux affaires familiales comme en appel. Cette analyse, menée conjointement par des économistes et des juristes (B. JEANDIDIER, C. BOURREAU-DUBOIS, I. S AYN) s'appuie sur l'exploitation de deux bases de données, construites pour l'occasion et constituées de décisions de justice en matière de divorce : (i) un échantillon représentatif de 2 000 décisions d'appel issues de la base JURICA, obtenues au moyen d'une convention passée avec la Cour de cassation ; (ii) un échantillon représentatif de plus de 5 000 décisions de première instance, prélevées par les greffes des tribunaux de grande instance à la demande du ministère de la Justice. Pour celles-ci, une collaboration avec ce service statistique a été mise en place : l'équipe de recherche a construit la grille d'analyse des décisions et formé les codeurs ; la saisie des décisions a été effectuée par les services de la Sous-direction de la statistique et des études du Ministère de la Justice.

Le quatrième axe avait pour objectif la création d'un outil d'aide à la décision pour fixer les montants de prestation compensatoire. Comme annoncé, la collecte et l'analyse des barèmes existants en matière de prestation compensatoire, en France et à l'étranger, ont été réalisées. Par ailleurs une collaboration suivie avec l'équipe de praticiens français qui a récemment proposé l'outil PILOTE_PC¹ a permis de mettre en perspective cet outil avec la réflexion théorique produite sur les justifications de la prestation compensatoire. En revanche, l'équipe COMPRES n'a pas créé l'outil annoncé. En revanche, elle a posé en revanche les bases d'un tel outil en proposant différentes justifications possibles de la prestation compensatoire. C'est seulement à partir de la sélection préalable d'un objectif qu'un tel outil peut en effet être construit.

C.4 RESULTATS OBTENUS

Les résultats sont présentés axe par axe, tout en soulignant comment les différents résultats s'articulent entre eux².

L'examen des travaux juridiques et économiques a permis de mettre au jour différents fondements possibles à la prestation compensatoire (axe 1). Il apparaît que les juristes français se sont beaucoup intéressés à la prestation compensatoire mais peu, voire pas du tout, à la question de ses fondements, alors que les juristes anglo-saxons se sont tournés dès le début des années 1990 vers les analyses économiques pour y trouver des fondements possibles à la prestation compensatoire [10] [66]. Cependant, l'examen des différents critères de décisions laisse apparaître des justifications implicites et plurielles poursuivies par le législateur français [9, 74].

Les analyses théoriques économiques de la prestation compensatoire, peu nombreuses, fournissent des justifications à la prestation compensatoire en termes d'incitations [12, 81] Les analyses qui se situent dans la filiation des travaux de Becker en économie de la famille justifient la prestation compensatoire en considérant que ce type de dispositif garantit l'efficacité économique du mariage, parce qu'il permet à l'un des époux de se spécialiser dans la sphère domestique. Les analyses qui se situent dans le prolongement de la théorie des contrats estiment que la prestation compensatoire se justifie par le souci de protéger la partie la plus faible : celle-ci s'est engagée dans des investissements spécifiques non redéployables que sont les activités domestiques, tandis que l'autre partie peut adopter un comportement opportuniste lors du divorce en refusant d'assurer sa part du contrat, consistant à effectuer un transfert au bénéfice de la première. Les travaux économiques empiriques fondent pour leur part la pertinence d'un transfert entre époux lors du divorce. Ainsi la revue de littérature internationale met en exergue deux résultats : l'inégalité des niveaux de vie entre époux post divorce est bien réelle, les femmes perdant en moyenne plus que les hommes, et la maternité pénalise économiquement les femmes [20, 23, 64, 71]. Les connaissances empiriques

¹ Outil d'aide au calcul de la prestation compensatoire (en ligne) <<http://pilotepc.free.fr/>> (mot de passe : [estimationdelapc](http://pilotepc.free.fr/)) ; Documentation, mode d'emploi, questions réponses et références relatifs à la méthode PilotePC d'évaluation de la prestation compensatoire <http://pilotepc.bardoutjc.fr/> ; Synthèse de l'évaluation par les pairs de la méthode PilotePC d'évaluation de la prestation compensatoire <http://pilotepc.bardoutjc.fr/>.

² Les références aux livrables (publications et communications orales) apparaissent dans le corps du texte et sont signalés par un nombre entre crochets, correspondant à la numérotation des livrables adoptée dans la rubrique E2 infra.

nouvelles produites par COMPRES confirment ces analyses pour la France [8, 27] et justifient l'extension de la prestation compensatoire aux couples non mariés [22, 36, 59, 60, 61, 85, 86].

Le projet COMPRES a également montré que la prestation compensatoire était un instrument parmi d'autres dans la large panoplie des instruments de couverture des conséquences économiques du divorce [13, 63, 67]. Parallèlement à la possibilité de mettre en place des outils de prévoyance privée [11], on constate que la solidarité publique, via des dispositifs de protection sociale, participe aussi à la réduction des inégalités économiques entre hommes et femmes [21, 78, 89, 90, 91]. La comparaison de cinq pays européens en matière de congés parentaux et de droits à la retraite montre que les dispositifs de compensation peuvent être pensés comme une incitation ex ante à la spécialisation domestique des femmes ou comme une compensation ex post de l'investissement domestique. Plus que le mariage, c'est alors la maternité qui est prise en considération par ces dispositifs.

Les enseignements croisés tirés de ces différents travaux ont permis de dégager trois types de justifications possibles de la prestation compensatoire, donnant lieu à trois modèles de prestation compensatoire [15, 30, 73, 74]. Chaque modèle est caractérisé par un registre de justification et des critères d'éligibilité spécifiques, susceptibles par suite de fournir une aide à la décision pour calculer le montant de la prestation compensatoire. Le versement d'un transfert entre époux peut reposer sur une **logique alimentaire**. Il s'agit de pourvoir à la situation de besoin éprouvée par l'un des époux à la suite de la dissolution du mariage et ce besoin servira de base à la mesure du transfert à réaliser. Dans ce modèle, la solidarité entre les époux, prévue par la loi entre les membres d'un couple historiquement indissoluble, est perpétuée au-delà de la rupture. Le versement peut reposer sur une **logique compensatoire**. Il s'agit alors de compenser, éventuellement en partie seulement, la perte de niveau de vie subie par l'un des époux du fait du divorce, cette perte de niveau de vie servant alors de base à la mesure du transfert à réaliser. Dans ce modèle, l'obligation de compenser peut encore être fondée sur les droits et obligations traditionnellement attachés au mariage, au nom d'une solidarité qui s'exprime au moment de la rupture. Enfin, le versement peut s'appuyer sur une **logique indemnitaire**. La spécialisation d'un époux dans la sphère domestique durant le mariage conduit à la dégradation de la valeur de son capital humain marchand, ce dommage devenant tangible lorsque le couple se sépare. C'est donc la perte de capacité de gains qui servira de base à la mesure du transfert à réaliser. Dans ce modèle, ce n'est plus le mariage qui constitue l'essentiel de la justification du transfert mais les conséquences économiques de l'investissement domestique. Comme on le verra par la suite, cette grille de lecture a innervé une bonne partie des travaux menés dans le cadre des autres axes.

D'une façon plus générale, l'examen croisé des travaux juridiques et économiques sur les fondements de la prestation compensatoire a permis de montrer le caractère profondément positiviste de la recherche sur le droit de la famille en France et le peu d'appétence de la doctrine française pour la pluridisciplinarité et l'ouverture internationale. La collaboration fructueuse entre économie et droit réalisée dans le cadre de COMPRES, sur un objet largement discuté parmi les juristes français spécialistes en droit de la famille, constitue à notre connaissance une innovation pour la recherche en droit dans ce domaine.

L'analyse comparée de douze législations européennes en matière de prestation compensatoire constitue en soi un premier apport puisqu'elle a permis la constitution d'un corpus inédit permettant de rassembler les différents critères légaux mobilisés par les droits nationaux en matière de prestation compensatoire³ (axe 2). Cette analyse a permis par ailleurs de produire une typologie des pays européens en matière de prestation compensatoire. Prenant appui sur les principes de justification dégagés par les travaux menés dans l'axe 1, trois modèles de prestation compensatoire ont été identifiés, définis chacun à partir de quatre critères légaux décrivant les modalités légales de fonctionnement de la prestation compensatoire ou de son équivalent

³ Ce corpus sera publié courant 2017, cf. Annexe 7.

fonctionnel : références temporelles à prendre en considération, conditions d'éligibilité à la prestation, critère d'évaluation de son montant et régime juridique de la prestation. Ce faisant, cette analyse transversale a permis de faire émerger les objectifs implicites portés par le droit de la prestation compensatoire dans les différents pays étudiés. Ainsi l'Allemagne et les Pays-Bas seraient sur une logique purement alimentaire, le Portugal et la Suède articuleraient une logique alimentaire et une logique indemnitaire, la France, le Royaume-Uni et l'Espagne combindraient plutôt une double logique compensatoire et indemnitaire [18, 32, 78,83].

L'analyse des décisions de justice collectées par COMPRES a permis de fournir des informations inédites sur les pratiques des magistrats en matière de fixation de prestation compensatoire en France (axe 3). On sait dorénavant qu'une prestation compensatoire est prévue dans un divorce sur cinq, qu'elle est versée essentiellement par des hommes (96%), fixée essentiellement sous forme de capital (89,5%), d'un montant médian de 25 000 € et que ce montant est en moyenne plus élevé en cas d'accord des époux [7, 38, 79, 80, 91]. La comparaison avec les décisions d'appel est en cours et fera l'objet d'une publication postérieure au calendrier de COMPRES⁴. L'analyse statistique de ces décisions permet de mieux connaître les déterminants de la demande de prestation compensatoire par les parties et les déterminants des montants fixés par le juge⁵.

Pour ce qui est de la demande d'une prestation compensatoire de la part des femmes, les analyses économétriques montrent que la probabilité de demander dépendrait positivement de la proportion des revenus de l'homme dans le budget du couple, mais également du niveau de revenu de la femme, de la durée de mariage ou de l'âge de l'épouse, du nombre d'enfants à charge et d'un certain nombre de facteurs de procédure qui peuvent être interprétés comme des indicateurs indirects de désaccord, propice à une demande (ex : le recours à la médiation, la demande de dommages et intérêts). Cette analyse devrait nous permettre d'estimer des probabilités de demande que nous pourrions alors comparer à la demande (ou non) effective et ce dans le but de tenter de mieux comprendre le faible taux de demande de prestations compensatoires (25%) [70]. Pour ce qui est du montant de la prestation, fixé par les juges en cas de désaccord sur le principe même d'une prestation, les analyses économétriques montrent que les juges mobiliseraient les normes juridiques dans le sens attendu (écart de revenus, durée du mariage) et s'appuieraient en partie sur les demandes des parties (la demande du créancier exerce un effet positif, l'offre du débiteur ne joue pas) [91].

L'analyse des montants de prestation compensatoire a conduit également à mesurer l'impact de la prestation compensatoire sur le niveau de vie des femmes bénéficiaires. Celles-ci supportent en moyenne une perte de niveau de vie (avant transferts privés) nettement plus importante (-51%) que les femmes ne recevant pas de prestation compensatoire (-25%). Mais les transferts privés (CEEE et PC) contribuent à réduire les écarts de perte de niveau de vie entre les deux groupes de femmes. Ainsi, à la moyenne, cet écart n'est plus que de 4 points, après prise en compte de ces deux transferts privés décidés dans la procédure de divorce (-23% vs -19%). Les effets redistributifs de la prestation compensatoire sont cependant ambigus. Si la prestation compensatoire a des effets en termes de redistribution verticale au sein de la population des femmes divorcées (le taux d'octroi de la prestation compensatoire est inversement proportionnel au niveau de vie avant transferts privés), on observe aussi que le montant moyen mensuel de prestation compensatoire est nettement plus important pour les 25% de femmes les plus aisées [69,70].

Enfin, la collaboration avec les auteurs de l'application PILOTE_PC, comme les entretiens menés auprès d'avocats sur l'usage qu'ils font des barèmes, nous ont informés sur les difficultés

⁴ Cette comparaison donnera lieu à une publication dans la revue *Info stat justice*, éditée par le ministère de la justice, courant 2017.

⁵ Ces analyses ont été menées et sont en cours de révision après avoir été exposées lors de colloques ou de séminaires dans la perspective de publications.

rencontrées par la pratique juridictionnelle et sur ses besoins (axe 4). Les professionnels déplorent l'absence de critères opérationnels leur permettant d'assurer la régularité des montants de prestation compensatoire qu'ils fixent ou qu'ils proposent. L'analyse de la douzaine de barèmes actuellement en circulation nous a parallèlement permis d'avancer dans la connaissance des techniques utilisées pour tenter de répondre à ces difficultés [25]⁶. Enfin, nous pouvons dorénavant envisager ce que pourrait être un barème qui répondrait à la fois aux conditions légales en vigueur et aux trois registres de justification dégagés au cours du programme COMPRES [30]. Cela dit, en raison du caractère particulièrement imprécis de la loi actuelle sur les objectifs poursuivis par la prestation compensatoire, de tels outils n'ont pas été construits.

C.5 DISCUSSION

Au terme de ce programme, il apparaît que l'ensemble des objectifs initiaux ont été atteints, à l'exception de la construction d'un outil opérationnel d'aide à la décision. Pour avancer sur ce terrain, il semble désormais nécessaire de choisir, parmi les différentes logiques dégagées, celle(s) qui semble(nt) la(les) plus adaptée(s) pour répondre aux situations consécutives aux ruptures conjugales. Le spectre est large, depuis la perpétuation d'une logique alimentaire liée à une conception traditionnelle du mariage jusqu'à l'extension d'une logique indemnitaire aux familles qui ne sont pas fondées sur le mariage. Ce choix ne relève pas de la compétence des scientifiques mais de celle du législateur. Ceci étant, les enseignements de ce programme contribuent largement à éclairer le législateur, en confirmant l'inégalité économique entre conjoints (mariés ou non) au sortir de la vie commune et son lien avec la spécialisation réalisée par l'un des conjoints dans l'entretien et l'éducation des enfants. En conséquence, on peut envisager une réforme du droit empiriquement argumentée et théoriquement fondée ainsi que la construction d'un outil d'aide à la décision, corrigeant la pénalité économique liée à l'investissement dans l'éducation et l'entretien des enfants. Au-delà de ce prolongement normatif, qui ne relève pas du champ scientifique, le programme COMPRES pourrait être prolongé sur le plan analytique. L'analyse transversale des droits européens de la prestation compensatoire qui a été réalisée mériterait d'être poursuivie dans deux directions, en partie complémentaires. Du point de vue de la cohérence du droit civil, il s'agirait d'examiner comment les droits nationaux européens des régimes matrimoniaux s'articulent avec ceux relatifs aux prestations compensatoires pour étendre notre connaissance des dispositifs de compensation des inégalités économiques par le droit civil. Du point de vue de la cohérence du droit civil avec le droit social, il s'agirait d'étudier comment les droits nationaux européens en matière de protection sociale et ceux du droit civil se combinent dans la prise en charge des inégalités économiques consécutives aux investissements domestiques.

D LISTE DES LIVRABLES

A l'exception de la livraison d'un barème permettant de fixer le montant de la prestation compensatoire, l'ensemble des livrables annoncés devaient prendre la forme ou bien de séminaires et colloques organisés au titre du projet COMPRE, ou bien de publications.

La listes de ces publications et des interventions réalisées à l'occasion de ces séminaires et colloques est fournie infra (E2. Liste des publications et communications). Cette liste contient également les communications orales réalisées dans d'autres séminaires et colloques.

⁶ L'objectif initial était de simuler le fonctionnement d'un ou de plusieurs barèmes pour apprécier la proximité des résultats qu'ils proposent avec le montant des prestations effectivement retenu. Cette simulation s'est révélée difficile, les informations factuelles contenues dans les décisions de justice étant le plus souvent insuffisantes pour mener à bien cette opération.

On signalera particulièrement la publication de deux ouvrages collectifs (Larcier, 2017). L'un constituera une présentation d'ensemble des résultats du programme COMPRES, après une introduction rédigée par J. Commaille (actes du colloque du 7 octobre 2016, Annexe 6), l'autre exposera les analyses transversales de l'équipe de droit comparé en même temps qu'elle assurera la publication des rapports nationaux qui ont été rédigés (Projet d'ouvrage : Annexe 7). Quant aux interventions du colloque de juin 2016, elles ont fait l'objet d'une synthèse qui sera rapidement mise à disposition de la communauté sur HAL-SHS.

Les séminaires et colloques organisés au titre du projet COMPPRE sont indiqués ci-dessous (et leurs programmes sont placés en annexe de ce rapport. Les réunions de travail ne sont pas signalées).

- Séminaire plénier, Lyon (ISH), 3 et 4 décembre 2012 (Annexe 1)
- Séminaire plénier, Nancy (BETA), 10 et 11 décembre 2013 (Annexe 2)
- Séminaire droit civil comparé, Strasbourg (Faculté de droit), 12 novembre 2014,
- Séminaire « Les principes compensatoires dans les systèmes de prestations sociales de cinq pays européens : Allemagne, France, Italie, RU et Suède », Paris (Maison des sciences économiques), 11 décembre 2014
- Séminaire plénier, Paris (INED) 15 et 16 décembre 2014 (Annexe 3)
- Séminaire plénier, Lyon (ISH) 10 et 11 décembre 2015 (Annexe 4)
- Colloque 6 juin 2016, Saint-Etienne (Université Jean Monnet) (Annexe 5)
- Colloque 7 octobre 2016, Paris (ministère de la Justice) (Annexe 6)

E IMPACT DU PROJET

La recherche COMPRES a eu des impacts à un triple niveau. Le premier est institutionnel. En effet, cette recherche a contribué à la construction d'un réseau entre universitaires et organismes institutionnels (Ministère de la Justice, Haut conseil de la famille, CNIS) autour de la question de prestation compensatoire, et plus généralement autour de la question des ruptures familiales. Le second est de type scientifique. La recherche a débouché sur la production de données empiriques nouvelles, intéressant à la fois le milieu institutionnel, professionnel et académique. Elle fournit des cadres d'analyse originaux dans le domaine de la recherche en droit. Enfin, cette recherche a également eu des impacts en termes de formation dans la mesure où les résultats de la recherche ont donné lieu à des interventions à destination des auditeurs de justice de l'Ecole nationale de la magistrature.

E.1 INDICATEURS D'IMPACT

En dehors des publications et communications indiquées ci-dessous, le programme COMPRES a donné lieu à l'organisation de deux colloques, dont le dernier a été accueilli dans les locaux du ministère de la Justice (6 juin 2016, Saint-Etienne, 7 octobre 2016, Paris. Leurs programmes sont fournis en annexe).

Ce travail d'analyse des échantillons de décisions de justice a par ailleurs convaincu certains des membres de l'équipe à s'engager dans un nouveau projet, en collaboration avec des chercheurs informaticiens : comment l'outil numérique (data mining) peut permettre de façon satisfaisante et à moindre frais de fournir une analyse du contenu de masse de décisions de justice

Nombre de publications et de communications (à détailler en E.2)

		Publications monopartenaies	Publications multipartenaies*
International	Revue à comité de lecture	[1] : 10	[2]
	Ouvrages ou chapitres d'ouvrage	[3] : 13	[4] : 2
	Communications (conférence)	[5] : 19	[6]
France	Revue à comité de lecture	[7] : 1	[8]
	Ouvrages ou chapitres d'ouvrage	[9]	[10]
	Communications (conférence)	[11] : 29	[12] : 3
Actions de diffusion	Articles vulgarisation	[13] : 11	[14]
	Conférences vulgarisation	[15] : 10	[16] : 2
	Autres	[17] : 3	[18]

*Seulement si signatures émanant d'auteurs rattachés aux deux partenaires du projet (« Partenaires » au sens de l'ANR)

E.2 LISTE DES PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les chiffres placés entre crochets en fin de référence signalent leur classement dans le tableau récapitulatif placé supra.

ARTICLES

1. BARDOUT J-C. (2015), « Un outil collaboratif fondé sur la méthodologie des décisions multicritères pour aider avocats et juges à estimer le montant d'une prestation compensatoire ». Gazette du Palais, 2015, n°29 (28/29 janvier), p. 4. [13]
2. BARDOUT J-C. (2016) « Prestation compensatoire, le programme COMPRES », Interview. Actualités Juridiques Famille, 2016, n°2, p. 70-71. -[13]
3. BARDOUT J-C., (2015), « Prestation compensatoire / Retraite / PilotePC ». Actualités Juridiques Famille, 2015, n° 9, p. 479-485. [13]
4. BARDOUT J-C., LORTHIOS I. (2013), « Nouvelle méthode de calcul de la prestation compensatoire ! », Interview. Actualités Juridiques Familles, 2013, n°12, p. 693-700. [13]
5. BARDOUT J-C., TRUCHE S., DUPONT N. (2014), « Application de l'outil PilotePC : cinq illustrations pour un même couple à 5 étapes de la vie ». Actualités Juridiques Famille, 2014, n° 10, p. 545-546. [13]
6. BARDOUT J-C., TRUCHE S., LORTHIOS I., DUPONT N. (2014), « Un outil d'aide au calcul de la prestation compensatoire : la méthode « PilotePC » ». Actualités Juridiques Famille, 2014, n° 10, p. 541-544. [13]
7. BELKMOKHTAR Z., MANSUY J. (2016), « En 2013, neuf prestations compensatoires sur dix sous forme de capital ». Infostat Justice, 2016, n° 144, 6 p. [13]
8. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2015), « Les conditions de vie des enfants après le divorce ». Insee première, 2015, n° 1536. [13]

9. BOUABDALLAH S., SAYN I. (2016), « Les justifications de la prestation compensatoire dans le discours juridique français ». *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, 2016, vol. 31, issue 2, Numéro spécial, p. 161-181. [7]
10. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M. (2015), « Law and Economics of Alimony: Marriage or Divorce? ». *History of Economic Ideas*, 2015, vol. XXIII, Issue 3, p. 147-166. [1]
11. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M. (2015), « Le divorce : un risque assurable ? ». *Assurance et gestion des risques/ Insurance and risk management*, 2015, vol. 82, no.1-2, p. 11-31. [1]
12. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M. (2016), « Quand l'économie renouvelle le droit: L'exemple de la justification de l'obligation alimentaire envers l'ex-époux en cas de divorce ». *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, 2016, vol. 31, issue 2, Numéro spécial, p. 203-217. [1]
13. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M. (2016), « La couverture des coûts du divorce : le rôle de la famille, de l'Etat et du marché ». *Population*, 2016, 3 (à paraître) [1]
14. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M., JEANDIDIER B., (2015), « La prestation compensatoire et la pension alimentaire pour enfant. L'apport de l'analyse économique ». *Les cahiers de la Justice*, 2015, n°2, p. 251-264. [13]
15. BOURREAU-DUBOIS C., JEANDIDIER B., SAYN I. (2016), « Introduction. Les transferts économiques entre ex-époux à la suite du divorce : logiques alimentaire, compensatoire, indemnitaire ? ». *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, 2016, vol. 31, issue 2, Numéro spécial, p. 135-138. [1]
16. BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I. (2016), « Divorce : faut-il supprimer la prestation compensatoire alors que les femmes françaises ont largement conquis le marché du travail ? ». *Atlantico.fr* [Ressource électronique], 2016, Propos recueillis par Thomas Gorriz. Disponible à l'adresse : <http://www.atlantico.fr/decryptage/divorce-supprimer-prestation-compensatoire-femmes-francaises-conquis-marche-travail-isabelle-sayn-cecile-dubois-2854575.html> [17]
17. BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I. (2016), « Faut-il supprimer la prestation compensatoire ? ». *CNRS Le journal* [ressource électronique], Billet du 07.10.2016. Disponible à l'adresse : <https://lejournel.cnrs.fr/billets/faut-il-maintenir-la-prestation-compensatoire> [17]
18. DANDOY N., FAVIER Y., GRANET F. (2016), « Les logiques implicites de la prestation compensatoire dans le divorce: Approches comparées européennes ». *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, 2016, vol. 31, issue 2, p. 139-160. Disponible à l'adresse : [1]
19. FAVIER Y., BOTTET A. (2016), « Prestation compensatoire et liquidation-partage : des liaisons dangereuses ? ». *La semaine juridique Notariale et Immobilière*, 2016 n° 7-8, 1088, p. 36-38. [13]
20. GARBINTI B., JEANDIDIER B., LIM H. (2016), « Les justifications empiriques de la compensation financière après divorce ». *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 31, issue 2, p. 183-202. [1]
21. HANTRAIS L., LETABLIER M-T. (2016), « Le rôle de la protection sociale dans la compensation des inégalités économiques entre femmes et hommes après divorce : Analyse comparative ». *Revue de droit sanitaire et social (RDSS)*, 2016, n° 5, p. 885-903. [13]
22. JEANDIDIER B. (2016), « Faut-il prévoir des prestations compensatoires pour les couples non mariés ? Commentaire ». *Population*, 2016, 3, (à paraître) [1]
23. JEANDIDIER B., LIM H. (2015), « Is there justification for alimony payments? A survey of the empirical literature ». *Working paper du BETA* [Ressource électronique: <http://www.beta-umr7522.fr/productions/publications/2015/2015-30.pdf>], n° 2015-30, 36 p. [17]

24. LETABLIER M-T., DAUPHIN S. (2016), « Protection sociale et compensation des inégalités économiques entre femmes et homme ». Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société, 2016, vol. 31, issue 2, Numéro spécial, p. 287-311. [1]
25. SAYN I. (2016), « Compenser les inégalités économiques après divorce ? Des critères légaux aux outils d'aide à la décision ». Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société, 2016, vol. 31, issue 2, Numéro spécial, p. 219-241. [1]
26. SAYN I. (2017), « Pension alimentaire entre ex-époux et prestation compensatoire en droit français » Actualidad Juridica Iberoamericana, ISSN: 2386-4567, 2017 (à paraître). [1]

OUVRAGES/RAPPORTS (DIRECTION ou CHAPITRES)

27. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2016), « Gender Inequality after Divorce : The Flip Side of Marital Specialization Evidence from a French Administrative Database ». Documents de travail (Insee), 2016, n°G2016/03. Accessible à l'adresse : <https://www.insee.fr/en/statistiques/fichier/2022141/G2016-03.pdf> [3]
28. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2016), « La disparité des situations économiques à la suite du divorce » In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
29. BOUABDALLAH S. (2017), « Les justifications juridiques incertaines de la prestation compensatoire ». In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
30. BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I. (2017), « Trois modèles de prestation compensatoire » In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [4]
31. DANDOY N., (dir.) (2017), « Les pensions alimentaires entre ex-époux en Europe [titre provisoire] ». Bruxelles: Larcier, 2017 (à paraître). Cahiers du CEFAP. [3]
32. DANDOY N., GRANET F. (2017), « D'autres formes de solidarités familiales : régimes matrimoniaux et partage des biens », In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
33. DORIAN-DUBAN (2017), « Les justifications économiques théoriques de la prestation compensatoire », » In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
34. FAVIER Y. (2017), « Comment fait le droit ? La comparaison des législations européennes », Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
35. GONZALEZ L. (2017), « La prestation compensatoire autrement ? le point de vue institutionnel », Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
36. JEANDIDIER B. (2017), « Prestation compensatoire : étendre la solidarité aux conjoints de fait ? » ». In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du

colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]

37. LETABLIER M-T. (2017) « Politiques familiales/sociales et compensation des inégalités économiques induites par les activités parentales et familiales », ». In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
38. MANSUY J. (2017) « Les montants de prestations compensatoires fixés par les décisions de divorce », In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
39. SAYN I. (2017), « Comment ferait un barème ? », ». In Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question, Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [3]
40. SAYN I., BOURREAU-DUBOIS C. (dir.) (2017), « Les conséquences économiques du divorce pour les époux, entre pension alimentaire et prestation compensatoire [titre provisoire] », Actes du colloque COMPRES, Aubervilliers, 7 octobre 2016, Ministère de la justice, Bruxelles : Larcier, 2017 (à paraître). [4]

COMMUNICATIONS / CONFERENCES / ATELIERS

41. BARDOUT J. Cl., BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I., (2017), Animation d'un atelier « Prestation compensatoire », Etats généraux de droit de la famille (avocats), Paris, janvier 2017. [15]
42. BARDOUT J.Cl., Présentation de l'outil Pilote-PC pour fixer le montant de la prestation compensatoire, Séminaire interne, Ministère de la Justice, Paris, 20 septembre 2016[15]
43. BONNET C. (2016), Séminaire interne CNAF « La garantie contre les impayés de pension alimentaire », Paris, 30 juin 2016. [15]
44. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2015), « Do Women Really Bear the Cost of Divorce ? », Seminar in Demographic Economics, Paris, 2015. [11]
45. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2013), « Living standards after divorce: the role of private transfers in gender income inequalities? », Conference of the European Network for the Sociological and Demographic Study of Divorce, Oxford, 26-28 septembre 2013. [5]
46. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2014), « Disparités de niveau de vie après séparation : le rôle des transferts publics et privés », Séminaire du Département des Etudes Economiques, Insee, Paris, 2014. [11]
47. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2014), « Divorcer à la retraite : quelle variation des revenus ? ». Note pour le Conseil d'Orientation des Retraites, Séance du 8 octobre 2014. [15]
48. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2014), « Living Standards after Divorce: Do Private Transfers Balance Gender Economic Inequalities », Conference of the European Association of Labour Economics (EALE), Ljubljana (Slovénie), 18 - 20 septembre 2014. [5]
49. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2014), « Living standards after divorce : Do Public and Private Transfers Balance Gender Economic Inequalities ? », Applied Economic Seminar, Paris School of Economics, 2014. [11]
50. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2014), « Spouse and child support payments: a way to compensate women's financial loss after separation? », European Population Conference, Budapest (Hungary), June 25-28 2014. [5]

51. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2015) « Do Women Really Bear the Cost of Divorce? New Evidences Based on French Administrative Data », European Association of Law and Economics (EALE), Montreal, june 26-28 2015 (Poster). [5]
52. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2015), « Do Women Really Bear the Cost of divorce? Evidences from a French Administrative Database », ESRC Seminar “Poverty, Child maintenance and interaction with social assistance schemes”, Londres, 2-3 juillet 2015. [5]
53. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2015), « Do Women Really Bear the Cost of divorce? Evidences from a French Administrative Database », European Society of Population Economics (ESPE), LIEU, June 17-20 2015. [5]
54. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2015), « Gender Inequalities in Living Standards after Divorce. Evidence based on French Administrative Data », CREST Seminar “Microeconometrics and Evaluation of Public Policy”, LIEU, 2015. [11]
55. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2015), « Gender Inequality after Divorce :The Flip Side of Marital Specialization », Séminaire ANR-COMPRES, Lyon, 10 décembre 2015. [11]
56. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2016), « Is being half-time mother help to work? The role of shared custody on women’s labour force participation after divorce », European conference of the sociological and demographic study of divorce, Stockholm, October 2016. [5]
57. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2016), « Is being half-time mother help to work? The role of shared custody on women’s labour force participation after divorce », Population Association of America (PAA) Conference, Washington, 31 march-2 April 2016. [5]
58. BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A. (2016), « La disparité des situations économiques à la suite du divorce », Colloque COMPRES «Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [11]
59. BONNET C., JEANDIDIER B., SOLAZ A. (2016), « Prime et pénalité salariales à la vie en couple : mariage versus cohabitation », Séminaire INED, Paris, 24 octobre, 20 p. [11]
60. BONNET C., JEANDIDIER B., SOLAZ A. (2016), « Prime et pénalité salariales à la vie en couple : mariage versus cohabitation », Séminaire d’Economie du Droit, Nancy, 1^{er} juillet, 20 p. [11]
61. BONNET C., JEANDIDIER B., SOLAZ A. (2016), « Prime et pénalité salariales à la vie en couple : mariage versus cohabitation », XIX^e colloque international de l’AIDELF, Strasbourg, 21-24 juin, 20 p. [11]
62. BOUABDALLAH A. (2016), « Les justifications juridiques incertaines de la prestation compensatoire », Colloque COMPRES «Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [11]
63. BOURREAU-DUBOIS C. (2015), « La couverture des coûts du divorce : le rôle de la famille, de l’Etat et du marché », Colloque du Haut Conseil à la Famille (HCF) « Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? », Paris, 9 juin 2015. [15]
64. BOURREAU-DUBOIS C. (2016), « Des comptes à régler en raison des conséquences économiques de la rupture », Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016. [11]
65. BOURREAU-DUBOIS C., DE JONG N., MANSUY J. (2013), « Présentation de l’état d’avancement des analyses sur les déterminants de l’octroi d’une prestation compensatoire par le juge », Séminaire ANR-COMPRES, Nancy, 10 décembre 2013. [11]
66. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M. (2014), « Law and Economics of Alimony: marriage or divorce? », Workshop “Economics and the Law in Europe in the 20th century – History and Methodology”, Paris, octobre 2014. [11]

67. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M. (2016), « Le divorce : un nouveau risque social ? », 36e Journées de l'AES, Lille, 8 et 9 septembre 2016. [11]
68. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M., JEANDIDIER B. (2013), « Les transferts monétaires fixés en cas de divorce : une approche économique en termes d'efficacité et d'équité », Communication aux XXXIII^{ème} Journées de l'AES, Marne-la-vallée, septembre 2013. [11]
69. BOURREAU-DUBOIS C., DORIAT-DUBAN M., MANSUY J. (2014), « The impact of alimony on the standard of living post-divorce: Evidence from French judicial data », 12th Conference of the European Network for the Sociological and Demographic Study of Divorce, Paris, 2-4 October 2014. [11]
70. BOURREAU-DUBOIS C., JEANDIDIER B., MANSUY J. (2016), « Le mariage est-il encore synonyme de protection pour les femmes en cas de divorce ? Le rôle de la prestation compensatoire », XIXe colloque international de l'AIDELF, Strasbourg, 21-24 juin 2016, 16 p. [11]
71. BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I. (2015), « Les conséquences économiques des décisions de divorce », Conférence ENM, Bordeaux, 21 octobre 2015. [12]
72. BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I. (2016), « Présentation de la recherche COMPRES », Séminaire Caisse nationale des Allocations Familiales, Paris, 30 juin 2016 [16]
73. BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I. (2016), « Trois modèles de prestation compensatoire », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [12]
74. BOURREAU-DUBOIS C., SAYN I., JEANDIDIER B. (2016), « Ruptures familiales : la place de la prestation compensatoire », Conférence du Haut Conseil à la Famille (HCF), Paris, 12 mai 2016. [16]
75. COTTIN M., La légalité du recours aux barèmes dans le fonctionnement du droit et de la justice, Séminaire interne, Ministère de la Justice, Paris, 20 septembre 2016 [15]
76. DANDOY N., GRANET F. (2016), « D'autres formes de solidarités familiales : régimes matrimoniaux et partage des biens », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [5]
77. DANDOY N., GRANET F. (2016), « Les implicites des techniques de règlement des comptes dans les couples séparés : le partage des biens », Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016. [5]
78. DAUPHIN S. (2016), « Protection sociale et compensation des inégalités économiques après la rupture familiale », Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016. [5]
79. DE JONG N. (2015), « Les caractéristiques des bénéficiaires et débiteurs de la prestation compensatoire : une comparaison 2003/2012 (décisions de première instance) », Séminaire ANR-COMPRES, Lyon, 10 décembre 2015. [11]
80. DE JONG N., MANSUY J. (2014), « Premiers résultats issus de l'exploitation des données issues de l'enquête auprès des tribunaux de première instance », Séminaire ANR-COMPRES, Paris, 16 décembre 2014[12]
81. DUBAN (2016), « Les justifications économiques théoriques de la prestation compensatoire », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [5]
82. FAVIER Y. (2016), « Les enjeux des techniques de règlement des comptes dans les couples séparés », Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016. [5]

83. FAVIER Y. (2016), « Comment fait le droit ? La comparaison des législations européennes », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [5]
84. HENCHOZ C. (2016), Ce que régler les comptes veut dire : le point de vue des conjoints, Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016. [5]
85. JEANDIDIER B. (2016), « Prestation compensatoire : étendre la solidarité aux conjoints de fait ? », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. 14 p. [11]
86. JEANDIDIER B., LIM H. (2014), « Analyse économique des primes et pénalité au mariage », Séminaire ANR-COMPRES, Paris, 16 décembre 2014, 20 p. [11]
87. LECKEY R. (2016), « D'une obligation liée au mariage aux conséquences économiques de la rupture des couples, entre volonté et égalité », Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016. [5]
88. LETABLIER M-T. (2016) « Compensation par les politiques familiales/sociales des inégalités économiques induites par l'inégal engagement des femmes et des hommes dans les activités parentales et familiales, dans différents régimes de protection sociale », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [11]
89. LETABLIER M-T. (2016), « Compensations for unpaid care work in various welfare regimes : a public or private matter ? », International conference CAPWELLCARE "Capitalism, Welfare regimes and intimate sphere : Theory of Human Reproduction in Mature Societies in Europe and East Asia", Paris, 23-24 September 2016. [5]
90. LETABLIER M-T. (2016), « Genendering Intergenerational solidarities : a comparative perspective », Conference on Intergenerational family Solidarity across Europe, COST action Program IS1311, Catholic University of Milan (it), 23-27 May 2016. [5]
91. MANSUY J. (2016), « Une analyse des montants de prestations compensatoires fixés par les jugements de divorce », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [11]
92. MATOCQ O., L'usages des barèmes pour fixer le montant de la prestation compensatoire dans les pratiques des avocats, Séminaire interne, Ministère de la Justice, Paris, 20 septembre 2016[15]
93. SAYN I. (2013), « Présentation des lignes directrices en matière de pension alimentaire pour époux au Québec », Séminaire ANR-COMPRES, Nancy, 10 et 11 décembre 2013. [11]
94. SAYN I. (2015), « Présentation de la place des barèmes dans le fonctionnement du droit et de la justice », Etat généraux de la Recherche, Droit et Justice, Paris, 2015. [15]
95. SAYN I. (2015), « Justifications de la prestation compensatoire et comparaison des barèmes en circulation (France) », Séminaire ANR-COMPRES, Lyon, 10 décembre 2015. [11]
96. SAYN I. (2016), « L'intérêt d'un barème pour fixer les montants des pensions alimentaires et des prestations compensatoires », participation à la table ronde « Fixation des pensions alimentaires et des prestations compensatoires : jusqu'où l'Etat doit-il intervenir ? », Colloque du Haut Conseil à la famille (HCF) « Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? », Paris, 9 juin 2015.
97. SAYN I. (2016), « Comment ferait un barème ? », Colloque COMPRES « Les conséquences économiques de la rupture, La prestation compensatoire en question », Paris, 7 octobre 2016. [11]
98. SAYN I. (2016), « Les conséquences économiques du divorce, ou quels comptes régler au moment de la rupture ? », Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la

rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016 [11]

99. SAYN I. (2017), participation à l'atelier « La barémisation du droit », Etat généraux de Recherche, Droit et Justice, Paris, (Ministère de la Justice, CNRS), 1^{er} février 2017 [15]
100. SOLAZ A. (2015), Colloque du Haut Conseil à la Famille (HCF) « Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? », Paris, 9 juin 2015. [15]
101. SOLAZ A. (2015), Conseil de l'Europe « Shared custody in France », Strasbourg, 19 mars 2015 [5]
102. TAVORA VITOR P. (2016), « Les implicites des techniques de règlement des comptes dans les couples séparés : les obligations alimentaires entre ex-époux, l'exemple portugais », », Colloque COMPRES « Pourquoi et Comment régler les comptes au moment de la rupture ? », Saint-Etienne, 6 juin 2016 [11]

E.3 LISTE DES ELEMENTS DE VALORISATION

Développé dans le champ des SHS, ce programme n'a pas donné lieu au dépôt de brevets ou de logiciels nouveaux, ni à la mise à disposition d'une plate-forme ou à la création d'entreprise.

En revanche, il a permis de développer les connaissances sur les actions de normalisation issues de la pratique juridictionnelle et cette approche irrigue dorénavant les réflexions du ministère de la Justice, sur le thème de la barémisation de la justice ; Sur le terrain de la prestation compensatoire, il fournit en outre des connaissances pour envisager la production d'un outil de normalisation.

Ce programme a permis de développer un partenariat fort avec le ministère de la Justice et ses services, en particulier la sous-direction des études et de la statistique, avec lequel nous avons collaboré pour produire une analyse des décisions de justice. Ce partenariat s'est traduit par l'accueil du colloque du 7 octobre dans les locaux du ministère, ce qui était une innovation et la co-publication de deux numéros de la revue *Infostat Justice*, publiée par ce service (sept. 2016, Juillet 2017, à paraître).

Le programme COMPRES a enfin permis la consolidation d'un réseau international de spécialistes de droit de la famille, d'abord initié dans le cadre de l'équipe de droits européens comparés (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse) puis élargi au Canada. Ce réseau vient de permettre l'inscription des chercheurs du CERCRIID dans un projet européens (droit des successions et évolutions des modèles familiaux).

E.4 BILAN ET SUIVI DES PERSONNELS RECRUTES EN CDD (HORS STAGIAIRES)

Identification				Avant le recrutement sur le projet			Recrutement sur le projet				Après le projet				
Nom et prénom	Sexe H/F	Adresse email (1)	Date des dernières nouvelles	Dernier diplôme obtenu au moment du recrutement	Lieu d'études (France, UE, hors UE)	Expérience prof. Antérieure, y compris post-docs (ans)	Partenaire ayant embauché la personne	Poste dans le projet (2)	Durée missions (mois) (3)	Date de fin de mission sur le projet	Devenir professionnel (4)	Type d'employeur (5)	Type d'emploi (6)	Lien au projet ANR (7)	Valorisation expérience (8)
Stéphane BEYSSON	H	Stephan.beysson@hotmail.fr		M2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013	Inscription IEJ en cours (prépa CRFPA)	Enseignement et recherche publique	enseignant-chercheur (vacataire)	oui	Oui
Marjolaine BIRARD	F	marjolainebirard@yahoo.fr		M2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013	Stage en cabinet d'avocats	libéral		Nsp	
Aude CHALAYE	F	aude.chalaye@free.fr		M2	France	non	UJM	technicien	4 + 2	30.09.2013 27.07.2016	Prépa concours/Assistant spécialisée de biblio	Enseignement et recherche publique	BIATSS ITA	oui	Nsp
Aude CHALAYE	-	-		-	-	-	CNRS (BETA)	technicien	2	23/12/2014	-	-	-	oui	Nsp
Charlotte DESILLES	F	Mau.larajasse69@wanadoo.fr	2015-2016	M2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013	Inscription IEJ 2015-2016 (prépa CRFPA)	Nsp	Nsp	oui	Nsp
Audrey DEYGAS	F	Audrey.deygass@sfr.fr		M2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013	Doctorat en cours	Enseignement et recherche publique	enseignant-chercheur (ATER)	oui	Oui
Laurène FOULT	F	lflout@gmail.com		M2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013	Notaire stagiaire	TPE/PME	Notaire	non	non
Amélie MARCELLIN	F	Amelie.marcellin@free.fr		M2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013	Doctorat en cours	Enseignement et recherche publique	enseignant-chercheur (vacataire)	non	Nsp
Victoire MENUT	F	Victoiremenut@hotmail.fr		M2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013		Enseignement et recherche publique	enseignant-chercheur (vacataire)	non	NSP
Nelly NOTTO	F	Noto.nelly@orange.fr		Master 2	France	non	UJM	technicien	4	30.09.2013	Doctorat en cours	Enseignement et recherche publique	ens-chercheur (Vacataire) Assistante de justice (6 mois)	oui	Oui

ANNEXES

- ANNEXE 1 : PROGRAMME DU SEMINAIRE PLENIER, LYON (ISH), 3 ET 4 DECEMBRE 2012
- ANNEXE 2 : PROGRAMME DU SEMINAIRE PLENIER, NANCY (BETA), 10 ET 11 DECEMBRE 2013
- ANNEXE 3 : PROGRAMME DU SEMINAIRE PLENIER, PARIS (INED) 15 ET 16 DECEMBRE 2014
- ANNEXE 4 : PROGRAMME DU SEMINAIRE PLENIER, LYON (ISH) 10 ET 11 DECEMBRE 2015
- ANNEXE 5 : PROGRAMME DU COLLOQUE ORGANISE LE 6 JUIN 2016, SAINT-ETIENNE (UNIVERSITE JEAN MONNET)
- ANNEXE 6 : PROGRAMME DU COLLOQUE ORGANISE LE 7 OCTOBRE 2016, PARIS (MINISTERE DE LA JUSTICE) ET PROJET D'OUVRAGE (LARCIER, 2017)
- ANNEXE 7 : PROJET D'OUVRAGE, DROIT COMPARE (LARCIER, 2017)

ANR - COMPRES : rencontre des 3 et 4 décembre 2012, Lyon

Programme des journées

Lundi 3 décembre 2012

10h-12h30 : Présentation générale du projet (les tâches, le mode d'organisation du travail, le calendrier prévisionnel, les attendus de l'ANR) et tour de table des membres de l'équipe

12h30-14h00 : pause déjeuner

14h00-15h30 : séances en atelier. Chaque responsable de tâche anime la séance avec les membres qui lui sont rattachés : Tâches 1 (IS et MDD), 2 (BJ) et 5 (RD).

15h30-16h : pause

16h-17h30 : séances en atelier. Chaque responsable de tâche anime la séance avec les membres qui lui sont rattachés : Tâches 4 (FGL et YF), 6 et 7 ensembles (JCB, CBD et IS)

17h30-18h : Restitution des projets par tâche

18h-18h30 : informations administratives (Régine Bufferne pour Saint-Etienne, Catherine Tromson pour Nancy)

Mardi 4 décembre 2012

9h-9h30 : Présentation de l'espace de travail commun NUXEO

9h30-12h : Séminaire de travail avec présentation des premiers travaux (le barème de J. Cl. Bardout et le texte de CBD et MDD sur les logiques économiques de la prestation compensatoire)

12h-13h30 : pause déjeuner

13h30-15h : séance de travail à partir de l'examen du projet de masque de saisie de l'enquête prestation compensatoire (outil d'analyse des décisions de justice, 1ere instance et appel).

Annexe : liste des membres, responsables de taches, calendrier

**Programme de la seconde réunion plénière du projet ANR-COMPRES
Les 10 et 11 décembre 2013**

Faculté de droit, Sciences économiques et de gestion
13, Place Carnot, 54 000 Nancy

Mardi 10 décembre

- 9h30 Accueil des participants
- 10h-12h30 Présentation de l'état d'avancement de la tâche 1 et de la tâche 3
(Intervenantes : I. Sayn, C. Bourreau-Dubois, M.T. Letablier)
- 12h30-13h30 Pause déjeuner (buffet sur place)
- 13h30-16h Présentation de l'état d'avancement de la tâche 4 et de la tâche 5
(Intervenantes : N. Dandoy, F. Granet-Lambrecht et I. Sayn)
- 16h-16h30 pause
- 16h30-18h Présentation de l'état d'avancement de la tâche 6
(Intervenantes : N. De Jong, J. Mansuy et C. Bourreau-Dubois)
- 20h Dîner

Mercredi 11 décembre

- 9h-12h Présentation de l'état d'avancement de la tâche 2
(Intervenantes : C. Bonnet et A. Solaz)
Présentation des lignes directrices en matière de pension alimentaire pour époux au Québec
(intervenante : I. Sayn)
- 12h-13h Pause déjeuner (buffet sur place)
- 13h-14h30 Bilan de la réunion et perspectives
(Intervenantes : I. Sayn et C. Bourreau-Dubois)

Tache	Responsables	Thématique
Tache 1	I.Sayn et M. Doriat-Duban	Fondements théoriques et économiques et juridiques de l'octroi d'une Prestation compensatoire
Tache 2	B. Jeandidier	Mesure de l'inégalité de genre en termes de revenus et de carrière née du mariage
Tache 3	M.T. Letablier	Protection sociale et inégalités de genre liées au mariage et à la présence d'enfants
Tache 4	Y. Favier et F. Granet-Lambrecht	Analyse de droit comparé en matière de prestation compensatoire
Tache 5	I.Sayn	Déterminants de la demande d'une prestation compensatoire
Tache 6	I.Sayn et C. Bourreau-Dubois	Déterminants de l'octroi d'une prestation compensatoire par le juge
Tache 7	I.Sayn, J.C. Bardout et C. Bourreau-Dubois	Création d'un outil d'aide à la décision

**Programme de la troisième réunion plénière du projet ANR-COMPRES
Les 15 et 16 décembre 2014**

INED, 133, boulevard Davout - 75020 Paris

lundi 15 décembre : salle 111, 1er étage.

mardi 16 décembre : salle 531, 5ème étage.

En métro : ligne 9, station Porte de Montreuil, puis remonter le Boulevard Davout ; ligne 3, station Porte de Bagnole, puis descendre le Boulevard Davout.

En Tramway : ligne T3b, station "Marie de Miribel".

Lundi 15 décembre 2014

10h Accueil des participants

10h30 **Début des travaux**

10h30-12h : Tâche 1 Les justifications théoriques de la prestation compensatoire

Rappel des objectifs

- Cécile Bourreau-Dubois et Myriam Doriat-Duban : « Les juristes américains et le recours à l'analyse économique pour trouver des justifications à la prestation compensatoire »

- Safia Bouabdallah : « Les justifications de la prestation compensatoire par les juristes français »

12h-13h30- Pause déjeuner

13h30-15h : Tâche 2 Les situations économiques comparées économiques après la séparation

Rappel des objectifs

- Carole Bonnet, Bertrand Garbinti, Anne Solaz : « Divorcer à la retraite : quelle variation des revenus ? »

- Bruno Jeandidier, Helen Lim-Polguere : « Le mariage : une prime pour les hommes, une pénalité pour les femmes ? Bilan des travaux en économie appliquée ».

15h30-15h45 : pause

15h45-17h15 : Tâche 3 Protection sociale et compensation des inégalités économiques

Rappel des objectifs

- Marie-Thérèse Letablier : Principes compensatoires dans les politiques familiales et les systèmes de retraite en France et dans divers pays européens.

Mardi 16 décembre 2014

9h. Reprise des travaux

9h-10h30 : Tâche 5 - Le rôle des avocats dans la demande de PC

Isabelle Sayn : Rappel des objectifs, Etat d'avancement du travail, questionnaire

Céline Bessière, Sybille Gollac (Collectif des onze) : Le rôle des avocats dans la structuration de la demande, enquête en cours

10h30-12h : Tâche 4 - Droit civil comparé

Rappel des objectifs

Présentation des rapports nationaux : synthèse et points saillants.
Nathalie Dandoy, Frédérique Granet, Yann Favier

12h-13h30 : Pause déjeuner

13h30-15h : Tâche 6 - Les déterminants de la PC dans les décisions de justice

Rappel des objectifs

Cécile Bourreau-Dubois, Julie Mansuy : « Les déterminants de l'octroi et du montant de la prestation compensatoire : premières analyses à partir de l'exploitation des données issues de la base JURICA » (décisions d'appel)

Nathalie Dejong et Julie Mansuy : « Premiers résultats issus de l'exploitation des données issues de l'enquête auprès des tribunaux de première instance »

15h00-15h15 : pause

15h15-16h00 : Tâche 7 Les méthodes de calcul de la PC

Rappel des objectifs

Isabelle Sayn : les informations collectées, suites à donner.

16h00 -17h : Bilan de la réunion et perspectives

Prévoir un/des colloques
Publications (DetS) – n° spécial
Livrables/publications prévues ?

Fin des travaux

**Programme PREVISIONNEL, quatrième réunion plénière du projet ANR-COMPRES
Les 10 et 11 décembre 2015**

ISH, 14 avenue Berthelot, Lyon
salle Bollier (Visio-conférence possible)

Jeudi 10 décembre 2015

9h30 **Accueil des participants**

10h **Début des travaux**

10h-10h 30.

Rappel des objectifs, avancement d'ensemble du programme

10h30-11h30 . Tâche 2. Les situations économiques après la séparation

Présentation des résultats *in* INSEE RESULTAT (Carole Bonnet, Bertrand Garbinti, Anne Solaz

11h30-12h30. Tâche 4. Les avocats

Première restitution des entretiens avec les avocats (Isabelle Sayn et Cécile Bourreau-Dubois)

12h30-14h00- Pause déjeuner

14h-16h30 .Tâche 6 Les déterminants de l'octroi d'une PC

Les déterminants de la demande de PC

Julie Mansuy : Les caractéristiques socio-démographiques des affaires avec demande de prestation compensatoire comparées à celles des affaires sans demande (décisions première instance)

Les déterminants de l'octroi d'une prestation compensatoire

JM et CBD : les déterminants de l'octroi d'une prestation compensatoire (décisions de première instance)

Pause

Les caractéristiques des bénéficiaires de la PC

Nathalie Dejong et Julie Mansuy , Une comparaison 2003/2012 (décisions de première instance)

Vendredi 11 décembre 2015

9h. Reprise des travaux

9h-10h30 : Tâche 4 - Droit civil comparé

Sous réserve – Un droit national (portugais ou français, ou belge...) au prisme de la méthode d'analyse construite et exposée dans la revue canadienne Droit et Société ? Qui ?

Les compensations économiques post-séparation , France et Québec

Robert Leckley et Yann Favier : Comparaison France-Québec des effets juridiques conférés au mariage et à l'union de fait. Justifications théoriques et impact sur les compensations économiques post-séparation ou divorce

12h-12h30 . Tâche 7 – Les barèmes (1)

L'avancement institutionnel du projet Pilote PC

J. Cl. Bardout

12h30-14h00 : Pause déjeuner

14h00-15h00. Tâche 7 – Les barèmes (2)

Justifications de la PC et comparaison des barèmes en circulation

Isabelle Sayn

Simulation

Julie Mansuy : Simulation de Pilote PC (et du barème CEEE ?) sur les décisions de première instance collectées

15h00 -16h00 (départ train à 17h) : Bilan de la réunion et perspectives

Organisation du/des colloques de conclusion du programme

Présentation et discussion d'un projet de colloque autour du 15 novembre 2016 : construction, thématiques, people, locaux (+ qui invité/plan presse/budget)

idée : Restitution des travaux (angle de présentation) + discussion académique et + discussion institutionnelle (intervenants à trouver avec les responsables de tâche)

Publications

Quels objectifs ? quels supports ? quel calendrier ?

Fin des travaux

CERCRID (UMR 5137)

Lundi 6 juin 2016, de 9h à 17h30

Saint-Etienne, France

Colloque
**« Pourquoi et comment régler
les comptes au moment de la
rupture ? »**

Université Jean Monnet
Campus Tréfilerie
Amphithéâtre E01
33 rue du 11 Novembre, Saint-Etienne



Présentation

Face à l'évolution des relations familiales et à l'instabilité du « couple conjugal », il est aujourd'hui admis que la famille est construite autour des enfants, l'essentiel étant de préserver les relations de l'enfant avec chacun de ses parents et le « couple parental ».

Il n'en reste pas moins que perdurent de nombreuses techniques juridiques permettant de « faire les comptes » au moment de la séparation des conjoints de fait et de droit, du régime primaire aux modalités de liquidation des régimes matrimoniaux, de la prestation compensatoire aux techniques de droit commun, comme l'enrichissement sans cause, la convention ou l'indivision.

Ces techniques, leur diversité mais aussi, en France notamment, leur distribution maintenue entre les couples mariés et les couples de fait, ou encore leur indifférence à la présence d'enfants communs, invitent à s'interroger. Quels comptes permettent-elles - ou pas - de régler ? Quels sont leurs fondements, leurs objectifs ou leurs conséquences ? Comment ont-elles pris acte des évolutions contemporaines de l'évolution familiale et des rapports sociaux entre sexes, ainsi que de l'affirmation du principe d'égalité ?

Ce colloque international réunira des chercheurs d'origines disciplinaires variées. Il se fonde sur les résultats d'un programme de recherche, financé par l'ANR¹ portant sur la question de la prestation compensatoire tout en élargissant la réflexion à l'ensemble des dispositifs juridiques permettant de régler les comptes de la rupture.

¹ ANR COMPRES : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/?Projet=ANR-12-BSHI-0002>

Inscription

Inscription gratuite. Pour vous inscrire merci de retourner le bulletin d'inscription ci-joint avant le 1^{er} juin 2016.

Participation au déjeuner (buffet sur place) : 15 euros (étudiants et doctorants hors CERCRID : 7 euros). Déjeuner gratuit pour les membres du CERCRID et les universitaires invités.

Pour les avocats, journée validée au titre de la formation continue des avocats.

Contact

Emilie POINAS
CERCRID - Université Jean Monnet
6, rue Basse des Rives
42023 Saint-Etienne Cedex 2
Tel : 04 77 42 19 38 - Fax : 04 77 42 19 58
Mail : emilie.poinas@univ-st-etienne.fr

Accès

Pour consulter le plan d'accès, flashez le code



ou www.cercriid.fr > Rubrique agenda > Colloque « Pourquoi et comment régler les comptes au moment de la rupture ? »

PROGRAMME

9h00 : accueil des participants

9h30 - Début des travaux

Présidence de séance : Bruno Jeandidier, Chercheur CNRS, directeur adjoint du BETA, Université de Lorraine

■ **Les conséquences économiques du divorce, ou quels comptes régler au moment de la rupture ?**

Isabelle Sayn, Chercheure CNRS, CERCRID, Université de Lyon

La « nature » de la prestation compensatoire du droit français est établie : elle est alimentaire et indemnitaire. Déconstruire ce discours permet de s'interroger sur les justifications de cette prestation, entre solidarités familiales et solidarités publiques, inégalité de genre et équité, interrogeant ainsi la nécessité et les moyens de cette compensation.

POURQUOI RÉGLER LES COMPTES ?

Les interventions se concentreront sur les raisons qui peuvent justifier qu'il y ait des comptes à régler au moment de la rupture, qu'il s'agisse de règlement patrimonial ou de droits de nature alimentaire.

■ **Des comptes à régler en raison des conséquences économiques de la rupture**

Cécile Bourreau-Dubois, Professeur de sciences économiques, BETA, Université de Lorraine

En s'appuyant sur les enseignements des travaux empiriques menés sur l'impact économique d'une rupture conjugale, il sera montré que les conjoints qui se séparent subissent généralement une perte de niveau de vie et que cette perte de niveau de vie est en moyenne plus forte pour les femmes que pour les hommes. L'exposé s'appuiera sur le cas de la France.

■ **Des comptes à régler en raison des liens familiaux rompus**

Robert Leckey, Professeur de droit, Université McGill (Québec)

En s'appuyant sur l'expérience québécoise et les débats récents suscités par l'affaire Lola c/ Eric, l'intervenant montrera comment penser autrement une obligation traditionnellement liée au mariage pour répondre à la diversité des situations familiales, entre volonté d'assurer la protection des membres de la famille, respect de la volonté supposée des conjoints de droit et de fait dans le règlement des conséquences de la séparation, et impératif d'égalité.

COMMENT RÉGLER LES COMPTES ?

Le recours aux solidarités privées pour compenser la dépendance économique ou les inégalités économiques n'est pas exclusif et des solidarités élargies participent également à cette compensation, au moyen du système socio-fiscal. Dans le champ des solidarités privées, le règlement des comptes dans le couple séparé fait appel à des techniques juridiques très élaborées encore enrichies par les praticiens. Les interventions qui suivront viseront à dévoiler les objectifs des règles juridiques, dans une perspective comparée, entre réponse à la dépendance économique, correction des inégalités économiques et partage de l'enrichissement réalisé au cours de la vie commune.

■ **La protection sociale et la compensation des inégalités économiques après la rupture familiale**

Sandrine Dauphin, Responsable du département de la recherche, Caisse nationale des Allocations familiales

Le droit de la protection sociale prévoit des dispositifs en direction des femmes et/ou des mères de famille. Ils peuvent constituer autant de réponses aux situations de vulnérabilité économique. Deux ensembles de dispositifs seront plus spécialement analysés : les prestations de la branche famille de la Sécurité sociale (Allocation de parent isolé et modalités de rémunération des arrêts d'activité liés aux enfants) et les dispositifs de la branche retraite de la Sécurité sociale (majorations de durée d'assurance, assurance vieillesse des parents au foyer, pension de réversion et l'assurance veuvage). Ces dispositifs seront analysés dans une perspective comparée.

Débats

12h30 : pause déjeuner

14h00 - Reprise des travaux

Présidence de séance : Me Laurence JUNOD-FANGET, Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Lyon

Les enjeux des techniques de règlement des comptes dans les couples séparés

Yann Favier, Professeur de droit, CERCRID, Université de Lyon, Université Jean Monnet Saint-Etienne

La neutralité du droit à l'égard des modes de vie, notamment à l'égard des enfants, peut susciter la croyance dans la neutralité de droit à l'égard des couples, cohabitation et mariage paraissant interchangeable. A l'heure de la séparation, ce mythe est mis à mal et le statut - ou l'absence de statut - des couples mis à l'épreuve au travers des techniques patrimoniales déployées tant par le droit civil que par le droit fiscal. Les conflits sont d'autant plus aigus qu'ils imposent une relecture du passé et des arrangements tacites qui ne valaient, en définitive, que tant que le couple demeurait uni.

Les implicites des techniques de règlement des comptes dans les couples séparés : le partage des biens

Nathalie Dandoy, chargée de cours, Centre de droit de la personne, de la famille et de son patrimoine (Cefap), Université Catholique de Louvain

Frédérique Granet, Professeure de droit, Centre de droit privé fondamental, Université de Strasbourg

Le partage des biens dans les pays européens obéit à des règles qui peuvent paraître fort différentes. Pour les couples mariés, ces règles aboutissent, dans les pays de droit continental, à la constitution d'un régime matrimonial structuré, mécanisme inexistant en droit anglo-saxon. En dehors du mariage, ce sont davantage les règles du droit commun des biens qui trouvent à s'appliquer. L'ensemble, examiné non pas sous l'angle de contenu des règles mais davantage sous celui de l'objectif qui les fonde, fera l'objet d'une comparaison entre différents droits européens afin de présenter un éventail varié des mécanismes de partage des biens en cas de rupture du couple.

Les implicites des techniques de règlement des comptes dans les couples séparés : les obligations alimentaires entre ex-époux

Paula Távora Vítor, Docteure en droit, Chargée d'enseignement, Université de Coimbra (Portugal)

Les objectifs des règles ayant pour objet de fixer une obligation alimentaire entre époux, parfois qualifiée de prestation compensatoire, se partagent entre répondre à la dépendance économique et corriger les inégalités économiques entre les ex-époux, parfois dans la perspective d'indemniser l'investissement dans la sphère domestique. Le droit portugais, récemment réformé, illustre bien ces différentes dimensions.

CE QUE RÉGLER LES COMPTES VEUT DIRE : LE POINT DE VUE DES CONJOINTS

Caroline Henchoz, Maître d'enseignement et de recherche en Sciences sociales, Université de Fribourg (Suisse)

Solidarité, autonomie, (in)égalité et justice sont des notions invoquées autant dans la sphère juridique que privée. Ont-elles pour autant les mêmes significations ? S'appuyant sur des recherches menées en sciences sociales, cette contribution propose de partir des représentations et pratiques des couples pour montrer leurs (possibles) conséquences économiques et juridiques au moment de la rupture.

Débats

17h30 - Fin des travaux

Vendredi 7 octobre 2016
Paris

Colloque

Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question

Ministère de la Justice - Auditorium
Site Olympe de Gougues
Millénaire 3
35, rue de la Gare
Paris 19^{ème}



Présentation

Face à l'évolution des relations familiales et à l'instabilité des couples, il est aujourd'hui admis que la famille est construite autour des enfants, l'essentiel étant de préserver les relations de l'enfant avec chacun de ses parents.

Il n'en reste pas moins que perdurent de nombreuses techniques juridiques permettant de « faire les comptes » au moment de la séparation des conjoints de fait et de droit, du régime primaire aux modalités de liquidation des régimes matrimoniaux, de la prestation compensatoire aux techniques de droit commun, comme l'enrichissement sans cause, la convention ou l'indivision.

Ces techniques, leur diversité, les différences qu'elles maintiennent, notamment en France, entre les couples mariés et les couples de fait, leur indifférence à la présence d'enfants communs, soulèvent plusieurs questions. Quels comptes permettent-elles de régler ? Quels sont leurs fondements, leurs objectifs ou leurs conséquences ? Comment ont-elles pris acte des évolutions contemporaines du fait familial et des rapports sociaux entre les sexes, ainsi que de l'affirmation du principe d'égalité ?

Ce colloque interdisciplinaire, accueilli par le Ministère de la Justice, propose d'apporter des éléments de réponse à ces différentes questions à partir de la présentation des résultats d'un programme de recherche financé par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche)¹ portant sur la prestation compensatoire et porté par une équipe de chercheurs composée d'économistes, de sociologues et de juristes. Plus précisément, ce colloque s'articulera autour de trois questions. Existe-t-il des justifications de l'existence même d'une prestation compensatoire et quelles sont-elles ? A quelles conditions les dispositifs juridiques soumettent-ils l'octroi d'une prestation compensatoire et comment organisent-ils son allocation ? Quels sont les mécanismes existants ou envisageables qui viennent compléter la prestation compensatoire ou seraient susceptibles d'étendre son champ d'application ?

Les résultats présentés seront soumis à la discussion de spécialistes du champ familial, qui les mettront en perspective au regard de plusieurs points de vue : académique/professionnel ou institutionnel, économique/sociologique ou juridique, national et international.

¹ ANR COMPRES : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/?Projet=ANR-12-BSHI-0002>

Inscription

Colloque ouvert à tous

Buffet sur place inclus

Inscription gratuite mais obligatoire (attention : accès contrôlé), avant le 30 septembre 2016

www.cercrid.fr > Actualités > Colloque « Les conséquences économiques de la rupture, la prestation compensatoire en question »

Direction scientifique

Cécile Bourreau-Dubois, Professeure de sciences économiques, BETA, Université de Lorraine

Bruno Jeandidier, Economiste, Chargé de recherche CNRS, directeur adjoint du BETA, Université de Lorraine

Isabelle Sayn, Juriste, Directrice de recherche CNRS, CERCRID, Université de Lyon

Contact

Emilie POINAS

CERCRID - Université Jean Monnet

6, rue Basse des Rives

42023 Saint-Etienne Cedex 2

Tel : 04 77 42 19 38

Mail : emilie.poinas@univ-st-etienne.fr

PROGRAMME

9h00 - Accueil des participants

9h30 - Début des travaux

Présidence : Bruno Jeandidier, Economiste, Chargé de recherche CNRS, directeur adjoint du BETA, Université de Lorraine

■ Introduction

Laetitia BRUNIN, Magistrate, Sous-direction de la statistique et des études, Ministère de la Justice

■ La prestation compensatoire, POURQUOI ?

Discutants :

Hélène Périvier, Economiste à l'OFCE, Sciences Po., Paris

Robert Leckey, Doyen, Titulaire de la Chaire Samuel Gale, Faculté de droit, Université McGill, Québec

- **Les justifications économiques théoriques de la prestation compensatoire**
Myriam DUBAN, Professeure de sciences économiques, BETA, Université de Lorraine
- **La disparité des situations économiques à la suite du divorce**
Carole Bonnet, Economiste, Chargée de recherche INED
Bertrand Garbinti, Economiste, Insee-Crest
Anne Solaz, Economiste, Directrice de recherche, INED
- **Les justifications juridiques incertaines de la prestation compensatoire**
Safia Bouabdallah, Maître de conférences en droit, CERCRID, Université de Lyon, Université de Saint-Etienne
- **Trois modèles de prestation compensatoire**
Cécile Bourreau-Dubois, Professeure de sciences économiques, BETA, Université de Lorraine
Isabelle Sayn, Juriste, Directrice de recherche CNRS, CERCRID, Université de Lyon

12h30 - Pause déjeuner

14h00 - Reprise des travaux

Présidence : Cécile Bourreau-Dubois, Professeure de sciences économiques, BETA, Université de Lorraine

■ La prestation compensatoire, COMMENT ?

Discutants :

Jean-Claude Bardout, Magistrat, Cour d'appel de Toulouse

Céline Le Bourdais, Professeure de sociologie, Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en Statistiques sociales et changement familial, Université McGill, Québec

- **Comment fait le droit ? La comparaison des législations européennes**
Yann Favier, Professeur de droit, CERCRID, Université de Lyon, Université de Saint-Etienne
- **Comment font les juges ? Une analyse des montants de prestation compensatoire fixés dans les jugements de divorce**
Julie Mansuy, Ingénieur d'études, Economiste, BETA, Université de Lorraine
- **Comment ferait un barème ?**
Isabelle Sayn, Juriste, Directrice de recherche CNRS, CERCRID, Université de Lyon

■ La prestation compensatoire, AUTREMENT ?

Discutants :

Emilie Biland, Politiste, Maîtresse de conférences, Université Rennes 2, Professeure associée à l'Université Laval, Québec

Lucie Gonzalez, Secrétaire générale du Haut Conseil de la famille

■ Faire appel aux solidarités publiques

Marie-Thérèse Letablier, sociologue, Directrice de Recherche CNRS, Centre d'Etudes de l'Emploi

■ Recourir à d'autres formes de solidarité familiale : régimes matrimoniaux et partage des biens

Nathalie Dandoy, Juriste, Chargée de cours, Université Catholique de Louvain

Frédérique Granet, Professeure de droit, CDPF, Université de Strasbourg

■ Etendre la solidarité aux conjoints de fait

Bruno Jeandidier, Economiste, Chargé de recherche CNRS, directeur adjoint du BETA, Université de Lorraine

■ Conclusion

Jacques COMMAILLE, Professeur émérite des Universités, ISP, Ecole Normale Supérieure

18h00 - Fin des travaux

Accès

En métro

Ligne 7 : station Corentin Cariou, marcher le long du boulevard Macdonald, emprunter la passerelle Porte d'Aubervilliers située rue Lounès Matou

Ligne 12 : station Front Populaire, prendre le bus ligne 239 en direction de Rosa Parks, arrêt Parc du Millénaire

En RER

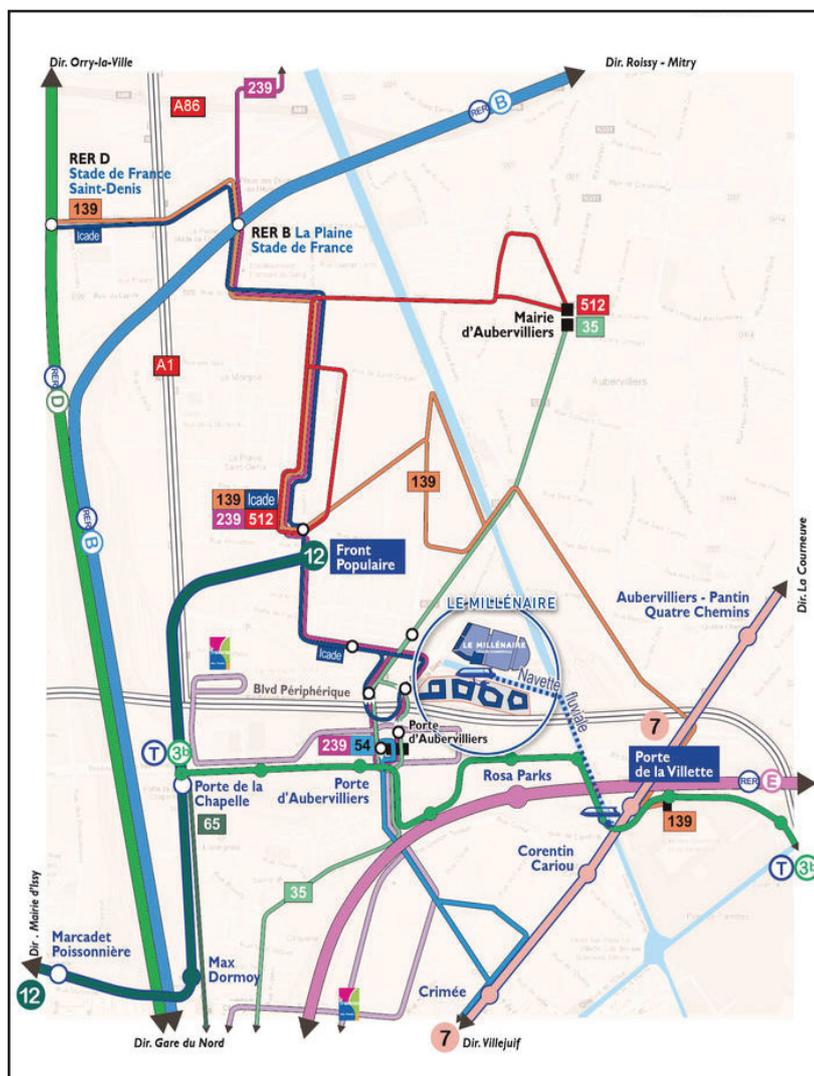
RER E : station Rosa Parks, puis emprunter la passerelle Porte d'Aubervilliers située rue Lounès Matou

RER B : station La Plaine Stade de France, prendre le bus ligne 239 en direction de Rosa Parks, arrêt Parc du Millénaire

RER D : station Stade de France, Saint-Denis, prendre le bus ligne 239 en direction de Rosa Parks, arrêt Parc du Millénaire

En tramway

Ligne T3b : station Porte d'Aubervilliers, rejoindre le site Olympie de Gouges ou station Rosa Parks puis emprunter la passerelle Porte d'Aubervilliers située rue Lounès Matou



ANNEXE 7 - PROJET D'OUVRAGE DE SYNTHÈSE – LA PRESTATION COMPENSATOIRE EN DROIT COMPARÉ

Éditeur : Larcier, coll. Les cahiers du CEFAP

Introduction

Présentation : - des objectifs
- de la méthodologie (chercheurs associés, questionnaire, etc...)
- de la place parmi la recherche plus large de COMPRES

I. Contexte général : le divorce en droit comparé (*Frédérique Granet*)

II. La notion de compensation post divorce en droit comparé

III. Phase d'observation : les réponses aux questionnaires

Exposer la manière dont le questionnaire a été élaboré.

Comparer chaque réponse fournie dans les questionnaires en regroupant les questions autour de quelques thèmes, par exemple :

- Le discours du droit ;
- Le niveau de vie visé ;
- L'investissement dans l'éducation des enfants ;
- La durée de paiement de la prestation ;
- Les modalités de paiement.

Il s'agit à ce stade d'une simple comparaison objective, sur le modèle de ce qui avait été présenté à Paris en décembre 2014. L'idée est de faire le tour de chaque question, alors qu'à Paris, seuls quelques éléments phares avaient été comparés.

IV. Phase d'analyse de la justification de la Prestation compensatoire

Afin de mettre en évidence et ensuite de comparer la justification qui soutient le principe et la portée des prestations compensatoires dans les différents droits étudiés, il est nécessaire d'élaborer un outil de comparaison.

_Première démarche : grille transversale construite sur la base du discours du droit. Impasse de cette méthode.

_Seconde démarche : grille transversale construite à partir des logiques économiques du transfert financier opéré après divorce (exposé des démarches et justifications, cf. art. Droit et Société et présentation Lyon 2015)

V. Application de la grille à chaque droit

Extension à tous les pays de l'exercice réalisé succinctement pour les droits belge et français (présentation Lyon 2015). Il s'agit donc de confronter chacun des droits étudiés à la grille d'analyse relative à la justification. Il ne s'agit donc pas à ce stade d'un travail de comparaison.

VI. Synthèse et réflexions au sujet de la justification de la Prestation compensatoire en droit comparé

Le travail, effectué au point précédent, de recherche de la justification de la prestation financière dans chaque droit, permettra de comparer des types de justifications différentes qui auraient émergé. Il s'agira de faire apparaître les différences formelles entre les droits en termes de justifications mais aussi de rechercher si ces différences se traduisent de manière effective dans la portée concrète de la solidarité qui en découle.

L'ouvrage se clôturera sur une réflexion au sujet des différents types de justifications.

VII. Annexes

Reprendre in extenso les réponses fournies dans les questionnaires, par question.

Exemple : Question 29 : « libellé de la question »

PAYS	REPONSE
Allemagne	(...)
Belgique	
Espagne	
Etc....	